



1 Permis de conduire

1-5 Période de validité du permis de conduire et changement d'adresse

(1) Période de validité du permis de conduire et expiration

Votre permis de conduire est valable un mois après le troisième anniversaire du jour de la délivrance du permis. Après cela, vous devrez le renouveler tous les trois ou cinq ans suivant la période de possession du permis et le nombre de pénalités reçues. Si le terme de renouvellement du permis s'approche, vous recevrez une carte postale de convocation (si vous déménagez vous devrez faire le changement d'adresse auprès d'un commissariat de police, sinon vous ne pourrez pas recevoir la carte). Le renouvellement du permis de conduire s'effectue dans un Centre de permis ou un commissariat de police. Vous devrez passer un contrôle d'aptitudes physiques et assister à un cours sur le Code de la Route.

Si vous laissez tomber le renouvellement, votre permis de conduire expirera et vous devrez repasser tous les examens pour obtenir un nouveau permis de conduire.

(2) En cas d'un changement d'adresse

Quand vous changez votre adresse, vous devez faire une procédure nécessaire pour que la nouvelle adresse figure sur votre nouveau permis de conduire. Pour cela, vous devez présenter une copie d'un papier officiel portant votre nouvelle adresse (exemple; carte d'enregistrement d'étranger ou carte d'Assurance Publique de Santé etc..) au Centre de permis ou au commissariat de police de votre nouveau domicile.